

L'an deux mille quatorze, le 12 septembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 5 septembre 2014, se sont réunis, séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BISSON, Maire.

Etaient présents :

Elus : Jean-Marc BISSON, Didier BOSSÉ, Gaëtane SCHLOSSER, Jocelyne RENARD, Monique RENARD, Pascal LAURENT, Virginie GUÉRIOT, Vincent TONDEUR, Christophe PINSON, Laëtitia STALIN, Séverin ROLLAND, Alexandre ROËLENS, Jessica DESCHAMPS.

Excusés : Monsieur Michel CAMPAIN, Madame Ginette MAGNAN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Un pouvoir de Monsieur Michel CAMPAIN a été confié à Monsieur Jean-Marc Bisson.  
Un pouvoir de Madame Ginette MAGNAN a été confié à Monsieur Didier BOSSÉ.

A été désignée comme secrétaire de séance Madame Jessica Deschamps.

\*\*\*\*\*

**Demande d'approbation des comptes rendus du conseil municipal  
du 23 mai 2014 et du 20 juin 2014 :**

Le maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à faire concernant ces 2 comptes rendus.

Aucune remarque n'étant formulé, les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Avant d'aborder les autres points inscrits à l'ordre du jour, le maire souhaite rappeler les points forts de la profession de foi de la liste lors des élections municipales :

- Rénover les bâtiments publics (école, mairie, salle des fêtes) pour améliorer leur performance énergétique ;
- Poursuivre l'enfouissement des réseaux (électrique, télécom) ;
- Poursuivre l'accompagnement auprès de l'école (dont la mise en place des nouveaux rythmes scolaires), des associations, de la bibliothèque (son informatisation) ;
- Représenter les intérêts de Campigny au sein des instances communautaires,
- Améliorer nos déplacements : entretien de la voirie, aménagement de voies piétonnes, rénovation des trottoirs ;
- Valoriser nos chemins et nos bois ;
- Poursuivre et développer la communication au sein de la commune : le Campignois, création d'un site internet ;
- Poursuivre l'entretien de l'église.

Sur chacun de ces points, il précise quel est leur état d'avancement.

Le maire fait également un point financier :

Présentation de la balance globale (en rouge le fonctionnement et en bleu l'investissement)

	<b>Budget Autorisé</b>	<b>Budget Réalisé</b>	<b>Disponible</b>	<b>% Disponible</b>
Dépenses	800 211,23	449 615,22	350 596,01	43,81
Recettes	800 211,23	689 723,50	110 487,73	13,81
Excédent		<b>240 108,28</b>		
Dépenses	59 393,46	38 233,58	21 159,88	35,63
Recettes	59 393,46	154 315,48	-94 922,02	-159,82
Excédent		<b>116 081,90</b>		
<b>Résultat Global Excédentaire</b>		<b>356 190,18</b>		

Monsieur Tondeur demande ce qui peut expliquer le décalage existant dans la section d'investissement du budget et il lui est répondu qu'il s'agit d'un excédent dû à la vente du presbytère.

\*\*\*\*\*

### **La réévaluation ou non des tarifs de la cantine et de la garderie périscolaire :**

#### 1. Le tarif de la restauration scolaire :

Le maire précise que les tarifs n'ont pas évolué lors de l'année scolaire 2012-2013 et que le prestataire en restauration collective avec lequel la commune est liée par contrat suite à marché public applique annuellement une augmentation liée à l'augmentation d'un indice prévu au marché.

A compter de septembre 2014, le prestataire va appliquer une augmentation de 0.46% et cela reviendrait à facturer le repas de cantine à 3.27 euros au lieu de 3.26 euros actuellement soit 1 centime de plus si cette augmentation est reportée sur le prix facturé aux parents.

Le prix facturé par le prestataire est de 2.2282 actuellement et la différence entre le prix facturé par le prestataire et le prix facturé aux parents est la prise en compte des frais annexes (personnel, énergie, ...).

Madame Schlosser précise que l'an passé, le prix facturé aux parents n'avait pas été augmenté car un marché venait d'être passé et qu'une négociation à la baisse du prix du repas avait pu être proposé. Cela ne justifiait donc pas une répercussion du prix du repas aux parents.

Il est précisé qu'aujourd'hui :

- 4 agents de la commune travaillent pour le service de la restauration scolaire. Le glissement vieillesse technicité lié à l'ancienneté du personnel communal est faible puisque parmi les 4 agents, il n'y a qu'un seul agent titulaire. Les autres sont des contrats aidés pour qui le GVT n'existe pas.
- 90 enfants y déjeunent le midi.

Monsieur Pinson pense qu'il serait intéressant de connaître plus précisément le coût des frais annexes liés à la restauration scolaire afin d'ajuster au mieux le prix du repas facturé.

Compte tenu de la faible augmentation demandée par le prestataire, certains conseillers municipaux pensent qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter le prix facturé aux parents.

D'autres au contraire pensent qu'il vaut mieux augmenter petit à petit plutôt que d'effectuer une grosse augmentation d'un seul coût.

Après en avoir délibéré, avec 4 voix pour l'augmentation de 1 centime d'euro par repas et 11 contre l'augmentation. Le prix de repas facturé aux parents reste donc pour l'année scolaire 2014/2015 fixé à 3.26 euros.

## 2. le tarif de la garderie périscolaire

Le tarif actuel de la garderie périscolaire date de 2005 : 1.10 de l'heure facturé au ¼ d'heure. Un tour des communes de la communauté de communes a été réalisé il y a environ 1 an et il avait été relevé que Campigny se situait dans la norme des tarifs appliqués. Madame Schlosser pense que compte tenu du fait qu'il n'y a pas de prestataire extérieur dans ce domaine, l'augmentation du tarif n'est pas justifiée.

Il est voté à l'unanimité un maintien du tarif actuel de la garderie périscolaire.

\*\*\*\*\*

### **Décision modification 2014/04 : inscription d'une recette du FPIC (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes) :**

Suite à la notification, début juin, de la Préfecture de l'Eure concernant les montants à percevoir et à régler au titre du Fonds de Péréquation Inter Communal (FPIC),

Une décision modificative n°2014/02 abondant en dépense le chapitre 014 à l'article 73925 pour régler un montant de 903 euros a été prise.

La trésorerie précise que le FPIC reverse à la commune la somme de 4 568 euros.

Monsieur le Maire propose d'inscrire cette recette.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
Procède à un vote à main levée,  
Décide à l'unanimité:

- d'enregistrer la somme de 4 568 euros au chapitre 73 - à l'article 7325 – Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales de la section des recettes de Fonctionnement pour la porter au chapitre 011 - à l'article 61522 – Entretien des bâtiments de la section des dépenses de Fonctionnement.

-

\*\*\*\*\*

### **Approbation du décompte du SIEGE concernant les travaux d'éclairage public sur le Chemin des Roitelets :**

Suite à la délibération n° 2014/02 du 06 février 2014 autorisant les travaux sur le réseau d'éclairage public isolé, Chemin des Roitelets et ce, pour un montant estimé à 10 000.00 € T.T.C.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire concernant la réalisation de ces travaux ;

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Approuve le décompte établi par le S.I.E.G.E. le 30 juillet 2014 et le contrôle par la Trésorerie Principale en date du 18 août 2014, pour un montant de 5 881,19 Euro T.T.C.

- Précise que ces travaux sont financés d'une part, par le S.I.E.G.E. pour la somme de 3 920,79 Euros ( dont 2 940,59 Euros correspondant au 60 % du montant Total H.T. auquel s'ajoute 980,50 Euros de T.V.A.); d'autre part, par la Commune pour la somme de 1 960,40 Euros.

\*\*\*\*\*

### **Règlement de la bibliothèque municipale :**

Compte tenu du fait que la bibliothèque est un service de la commune, le règlement intérieur de celle-ci doit être soumis et approuvé par le conseil municipal au même titre que le règlement intérieur de la garderie périscolaire et de la restauration scolaire.

Le règlement est transmis sur table aux conseillers municipaux.

Monsieur Pinson demande si des personnes extérieures à la commune sont autorisées à fréquenter la bibliothèque. Il est en effet possible aux personnes extérieures à la commune de fréquenter la bibliothèque compte tenu du fait qu'il s'agit d'une bibliothèque dont le fonds est en partie alimenté par le Conseil Général de l'Eure.

Il est également précisé que Madame Ludivine Parquier, emploi d'avenir au sein de la commune, va être formée en décembre 2014 sur plusieurs jours par la bibliothèque départementale de prêt à Evreux afin d'obtenir une qualification pour la gestion d'une bibliothèque publique. Elle assure les permanences de la bibliothèque tous les vendredis.

Enfin, les horaires d'ouverture au public changent afin de tenir compte des nouveaux rythmes périscolaires puisque l'activité de la bibliothèque est très liée à l'école :

- Le lundi de 16h à 18h
- Le mercredi de 11h à 12h30
- Le vendredi de 16h30 à 18h30

Après délibération, le règlement intérieur de la bibliothèque communale est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### **Décision sur les futurs travaux du SIEGE :**

En ce qui concerne sa politique d'enfouissement des réseaux, la commune avec le SIEGE a réalisé les travaux suivants :

- Tranche 1 et 2 du Chemin de la Motte.

Il est rappelé aux conseillers municipaux que la commune émet des propositions qui sont étudiées par le SIEGE et que c'est en fonction à la fois du nombre des demandes de travaux des différentes communes de la communauté de communes et des travaux référencés par le SIEGE comme étant prioritaires (ex : renforcements) que les projets sont ou non retenus et ce dans le cadre d'une enveloppe budgétaire annuelle. C'est lors d'une réunion de novembre que les projets sont arrêtés par les représentants du SIEGE.

Une récente rencontre a eu lieu entre Monsieur Girard, ingénieur du SIEGE et Monsieur Bossé et Madame Schlosser. Il a été précisé à la commune que le chemin de la Motte tranche 3 n'était pas selon les critères retenus pour le SIEGE un projet prioritaire par rapport à d'autres demandes plus anciennes d'autres communes et que la participation communale serait importante aujourd'hui pour ce projet compte tenu du fait qu'il n'y a pas de renforcement à effectuer (environ 60 000 euros). Il est précisé que cette opération pourrait être réalisée à moindre coût pour la commune à l'avenir, si des renforcements dans cette zone devenaient nécessaires. Compte tenu de la zone, des constructions sont en effet à venir et des renforcements peuvent devenir nécessaires.

L'enfouissement des réseaux de la place de la pelouse est proposé en 3 tranches (soit sur 3 années). Ce projet est prioritaire dans les critères du SIEGE compte tenu de la présence des fils nus dans la zone. Par ailleurs, il a été constaté des courts circuits dans cette zone.

La 1<sup>ère</sup> tranche l'est pour des raisons techniques : elle se situe le long de la Place de l'église.

A la demande de la commune (et ce pour pouvoir rénover le trottoir devant la mairie), la tranche 2 serait : place de la pelouse côté mairie.

La tranche 3 serait celle située le long de la Départementale n°29.

Après en avoir délibéré, avec 2 abstentions et 13 voix pour, est adoptée la proposition de présenter une demande de projet pour 2015 auprès du SIEGE, d'enfouissement des réseaux de la tranche 1 de la Place de la Pelouse.

Après en avoir délibéré, avec 2 abstentions et 13 voix pour, est adoptée la proposition de présenter également une demande de projet pour 2015 auprès du SIEGE d'enfouissement des réseaux de la tranche 2 de la Place de la Pelouse.

Après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, est adoptée la proposition de présenter également une demande de projet pour 2015 auprès du SIEGE d'enfouissement des réseaux de la tranche 3 du Chemin de la Motte.

\*\*\*\*\*

### **Propositions de travaux :**

#### **1/ Programmation 2014/2015 des travaux de voirie :**

Après concertation de la commission travaux, l'entretien et la réparation des voiries communales sont primordiales. Une liste des voiries les plus dégradées a été faite.

Le Premier Adjoint a demandé des devis à plusieurs entreprises pour le reprofilage et un enrobé sur 200 ml pour une partie du Chemin de la Motte (de la Salle Communale jusqu'à vers les terrains sportifs). Le devis de l'entreprise LE FOLL est proposé pour un montant de 12 576 € TTC.

Une autre voirie qui est aussi très détériorée, le Chemin de la Charité (partie concernée : de l'intersection de la Route de la Licorne jusqu'à intersection avec l'Impasse des Pinsons). Cette détérioration est due en partie au ruissellement important des eaux pluviales.

L'entreprise LE FOLL propose un dérasement (qui permettra un meilleur écoulement des eaux pluviales), un reprofilage et un enrobé sur 200 ml pour un montant de 8 920, 80 € HT soit 10 704,96 € TTC. Cet investissement peut être subventionné par le fonds de péréquation départementale de la taxe sur les mutations (part S4).

Le Conseil Municipal

Après délibération,

Procède à un vote à main levée,

Décide d'engager avec 14 voix pour et une abstention les travaux de voirie sur une partie du Chemin de la Motte pour l'année 2014.

S'engage à l'unanimité à inscrire la dépense d'investissement au budget primitif 2015 et sollicite une subvention auprès du Conseil Général.

Un appui technique va être sollicité auprès de la DRT de Beuzeville afin de monter le dossier de subvention.

Il est précisé que le Chemin du Breuil ainsi que le Chemin de la Pommeraie sont également en mauvais état mais que les travaux seront faits sur une autre année.

## 2/ l'église :

- reprise partielle de la charpente et traitement du bois neuf et ancien pour un montant de 8 837,43TTC
- changement partiel de 2 sablières

L'entreprise TERH a été recommandée par l'architecte des bâtiments de France ainsi que par le Conseil Général pour effectuer ce genre de travaux.

Il est rappelé que pour les travaux à l'église, le conseil municipal avait prévu de financer ces travaux par la vente du presbytère et qu'un pré accord de subvention du Conseil Général pour réaliser les travaux préparatoires (délattage, traitement du champignon) dans l'église a été obtenu.

Les travaux du porche de l'église étaient également prévus mais ils seront financés par l'assurance de la commune suite à la grêle.

La commission travaux a retenu le devis de l'entreprise TERH et le soumet au conseil Municipal. Celle-ci a effectué les travaux préparatoires pour un montant de 3 185,45 € HT soit 3 809,80 € TTC et réalisera les travaux de restauration (les reprises des deux sablières et le traitement du champignon), pour un montant de 7 364,53 € HT soit 8 837,43 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'accord pour engager les travaux de restauration avec cette entreprise et l'autorisation de solliciter le Conseil Général pour l'attribution d'une subvention au titre de la restauration des édifices culturels non protégés.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (vote à main levée) décide de retenir l'entreprise TERH et autorise le Maire à solliciter l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Général pour les travaux préparatoires et les travaux de restauration, soit pour la somme totale de 10 549,98 € HT.

\*\*\*\*\*

**Décision modificative 2014/05 : complément du montant d'achat d'une table de desserte pour la cuisine de la salle communale :**

- Vu la délibération n°2014/31 du 23 mai 2014 engageant l'achat et la pose de la table d'entrée et de sortie du lave-vaisselle de la salle communale,
- Suite au nouvel aménagement demandé, plusieurs devis ont été demandés auprès d'entreprises (Froid Demoulin, Eur'distrib...),

L'entreprise Eur'Distrib propose un devis prenant en considération le nouvel aménagement pour un montant de 3 699,90 € TTC.

Cependant, le solde disponible au compte 2184 - Acquisition de matériel et mobilier divers est de 3 041,74 € soit une différence de 658,16 €.

Monsieur le Maire propose d'engager cette dépense.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
Procède à un vote à main levée,  
Décide d'engager le devis de l'entreprise Eur'Distrib à l'unanimité,  
De prélever la somme de 659 euros sur le compte 2041582 – Subvention d'équipement versée au SIEGE de la section Dépenses d'Investissement pour la porter au compte 2184 – Acquisition de matériel et mobilier divers de la même section Dépenses d'Investissement.

\*\*\*\*\*

**Décision modificative 2014/06 : Fourniture et pose d'un limiteur de son dans la salle communale :**

Suite à des plaintes répétées du voisinage de la salle communale, les élus ont décidé de se renseigner pour l'acquisition d'un limiteur de son.

Monsieur le Maire propose d'engager cette dépense.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
Procède à un vote à main levée,  
Décide d'engager la dépense à l'unanimité,  
De prélever la somme de 3 249 euros sur le compte 61522 – Entretien des bâtiments de la section Dépenses de Fonctionnement pour la porter au compte 2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers de la section Dépenses d'Investissement.

Sachant que les comptes 023 et 021 seront mouvementés pour les mêmes valeurs.

\*\*\*\*\*

**Travaux de remplacement des fenêtres de la salle de classe des CM1/CM2**  
**2ème Tranche :**

- Vu la délibération n°2014/32 du 23 mai 2014 engageant les travaux de remplacement des fenêtres de la salle de classe des CM1/CM2 côté cour école.  
Des devis auprès de plusieurs artisans ont été demandés pour le remplacement des fenêtres côté école maternelle. Seulement un devis, pour le moment a été reçu pour un montant de 8 465 € HT soit 10 158 € TTC.

Monsieur le Maire propose un accord de principe sur cette dépense.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
Procède à un vote à main levée,  
Prend un accord de principe, à l'unanimité quant à cette dépense et décide de l'inscrire au budget primitif 2015 pour la somme approximative de 10 200 € TTC (en attente de la réception d'autres devis).

\*\*\*\*\*

**Proposition d'une manifestation organisée par une association :**

Monsieur le Maire expose une demande qui lui a été présenté par le président de l'association « les Loisirs Verts Motorisés Rislois ».  
Cette manifestation se nommerait : Fête des Chemins qui aura lieu un week-end dédié à tous les usagers des chemins. Plusieurs activités seront proposées : randonnées pédestres, randonnées équestres, animations équestres, randonnées motorisées...

Monsieur le Maire propose de donner un accord de principe sur cette proposition de manifestation.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
Procède à un vote à main levée,  
Prend un accord de principe, à l'unanimité pour l'organisation de cette manifestation mais souhaite rencontrer les représentants de l'association afin de structurer dans les meilleures conditions cet événement.

\*\*\*\*\*

**Divers :**

Il est précisé que le prochain bulletin communal est prêt et qu'il devra être distribué prochainement et que les travaux pour la création du site internet sont en bonne voie.  
Il est signalé des dépôts sauvages de déchets verts sur le domaine public à différents endroits sur la commune.



La Troisième Adjointe fait un point sur la mise en place des nouveaux rythmes scolaires : 100 enfants sur 4 jours sont accueillis dans les différentes activités mises en place. Un point d'étape sera réalisé en début d'année prochaine.

Suite aux évènements climatiques importants du samedi 19/7/2014 (grêle, ruissellement) le maire a adressé un courrier au préfet pour informer de l'intempérie et des dégâts importants sur la commune. De nombreuses personnes se sont en effet manifestées en mairie (environ 150). Le 20 août 2014, la communauté de communes s'est manifestée pour informer la commune que la grêle ne pouvait être prise en compte pour une demande de classement en catastrophe naturelle.

Concernant le tri sélectif, une distribution de containers aurait lieu au printemps pour chaque habitant et une information en amont aurait lieu en partenariat avec la Communauté de Communes.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, le jour, mois et an sus-dits.

Ont signé avec Nous, les membres présents.

La séance a été levée à 22 heures 45 minutes.